

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0392

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : PEU/DVTD
Tél : 04 66 92 22 37
Réf : GB/CG/CB.04/2024

Objet : Désignation des lauréats du jeu « le juste tri » pour les mois d'août et septembre 2024

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_01_17 du conseil de communauté en date du 15 février 2024 portant lancement du jeu « le juste tri » et approbation du règlement,

Vu le règlement du jeu « le juste tri »,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets, la Communauté Alès Agglomération a souhaité sensibiliser les administrés au tri sélectif sur son territoire,

Considérant que le jeu « le juste tri » consiste de façon originale à encourager et à récompenser, sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération, la pratique individuelle du tri,

Considérant le tirage au sort par le président de la Communauté Alès Agglomération en application du règlement, en présence du service communication et du pôle environnement urbain, réalisé au mois de juillet/août 2024 pour désigner les 12 lauréats du jeu « le juste tri » des mois d'août et septembre 2024,

Considérant qu'après vérification, il s'avère que les participants répondent bien aux exigences du tri sélectif et que la photo est conforme aux conditions mentionnées dans le règlement du jeu,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Pour les mois d'août et septembre 2024, les lauréats du jeu « le juste tri » sont :

- M. Lionel COMPEYRON - Rousson,
- Mme Laura FIELD - Saint Paul la Coste,
- M. Charles WICKART - Ribaute les Tavernes,
- M. Julien FRIBAUD - Saint Sébastien d'Aigrefeuille,
- M. Florian HADIDA - Alès,
- Mme Mandy ANDRE - Saint Hilaire de Brethmas,
- Mme Mélanie ROY - Alès,
- Mme Viviane ROUSSEL - Génolhac,
- M. Jean-Pierre CHABROL - Seynes,
- Mme Radka MALINOVA - Boisset et Gaujac,
- Mme Catherine FANARA - Alès,
- Mme Marie FILLACIER - Cendras.

ARTICLE 2 :

Chacun des lauréats sera doté d'un gain de 80 € qui sera versé par virement bancaire après réception de son relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

04 SEP. 2024

Le président

Christophe RIVENQ